

## **BUREAU EXÉCUTIF DU 10 NOVEMBRE 2017**

### **DÉCISION**

Le Bureau exécutif de l'ARES, au terme d'une procédure de concertation électronique menée sous le bénéfice de l'urgence motivée par le Gouvernement, a pris la décision suivante en date du 10 novembre 2017.

#### **01. / Avis sur l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale**

À la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, l'ARES a remis, sous le bénéfice de l'urgence et au terme d'une concertation électronique, un avis sur l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale.

En matière d'enseignement supérieur, le texte en projet prévoit :

- » l'augmentation de la dotation accordée à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) et le lancement d'une phase pilote d'évaluation externe du volet institutionnel des établissements (art. 10-17) ;
- » l'indexation du financement des « conseillers paysage » dans les établissements (art. 18) ;
- » une augmentation du montant de la dotation de l'ARES, notamment pour la mise en œuvre du programme ASEM-Duo et pour lui permettre d'affecter plusieurs membres de son personnel à la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) (art. 19 et 22) ;
- » une augmentation du financement des pôles académiques pour l'organisation d'activités de préparation aux études et de promotion de la réussite (art. 20, 21 et 23).

Globalement, l'ARES accueille favorablement ces éléments du dispositif en projet, tout en formulant plusieurs recommandations ou demandes de précisions. Sur le premier « volet », l'ARES recommande notamment que les établissements et l'ARES soient associés à la conception et à la mise en œuvre de l'évaluation envisagée et souligne la nécessité de dégager des moyens spécifiques pour en garantir l'exécution dans les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale notamment. Quant à la dotation de l'ARES, au-delà de la pérennisation des compensations budgétaires et de la souplesse accordée pour l'engagement de personnel pour la CEPERI, l'ARES souligne le risque d'insuffisance du budget spécifique pour l'organisation éventuelle d'un examen d'entrée et d'accès en sciences médicales et dentaires en deux sessions dès 2018.

L'avis, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : [www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis](http://www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis)